

LE 15 JANVIER 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Joachim-de-Shefford, tenue le quinzième jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-neuf (2019-01-15) dans la salle des délibérations du conseil, au 615, rue Principale à Saint-Joachim-de-Shefford, sous la présidence du maire suppléant.

La directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire.

PRÉSENCES

Le maire suppléant monsieur Pierre Daigle.

Les conseillers, mesdames Francine Vallières Juteau et Sophie Beaugard, messieurs Christian Marois et François Lamoureux, ainsi que madame Johanne Desabrais

La directrice générale et secrétaire-trésorière madame France Lagrandeur.

Public : Une personne assiste à la séance du conseil.

ABSENCE

Monsieur le maire René Beaugard

CONSTATATION DU QUORUM

Le maire suppléant, après avoir constaté le **QUORUM**, demande à la secrétaire de l'enregistrer au procès-verbal.

2019-01-004

OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le **QUORUM** a été constaté ;

Monsieur le maire suppléant Pierre Daigle ouvre la séance à 20 h.

2019-01-005

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Copie de l'ordre du jour proposé a été remise au préalable à tous les membres du conseil, est disponible dans la salle et la secrétaire et/ou le maire suppléant leur fait part des points qu'il y aurait lieu de compléter et/ou de rajouter, s'il y a lieu ;

SUR PROPOSITION de Johanne Desabrais

DÛMENT APPUYÉE par François Lamoureux

IL EST RÉSOLU à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant toutefois ouvert le point intitulé « **SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE** »

ORDRE DU JOUR

PRÉSENCES

CONSTATATION DU QUORUM

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

2- A- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

B- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX SÉANCES DÉCEMBRE 2018

3- PÉRIODE DE QUESTIONS

4- CORRESPONDANCE

5- FINANCE

5.1 Rapport de la secrétaire-trésorière – Décembre 2018

5.2 Rapport de l'inspecteur municipal – Décembre 2018

5.3 Renouvellement des contrats d'entretien annuels, adhésions, cotisations, mises à jour et abonnements 2019

6- ADMINISTRATION

6.1 Autorisation comptes à payer – Décembre 2018 et Janvier 2019

6.2 Suivi – Coop Au cœur du village

6.3 Adoption du règlement no. 553-2018 décrétant une dépense et un emprunt au fonds général au montant de 120 000\$ pour la municipalisation du chemin de l'Ardoise

6.4 Adoption du taux d'intérêt applicable pour le Règlement no. 553-2018 concernant la municipalisation du chemin de l'Ardoise

- 6.5 Adoption du 2^e projet de Règlement no. 554-2018 modifiant le règlement de zonage no. 491-2007 afin de définir les emplacements et les normes pour la production de marijuana
- 6.6 Adoption d'une politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail
- 6.7 Demande d'autorisation en vertu du Règlement #526-2014 visant les heures d'ouverture des endroits publics municipaux pour les événements spéciaux *Journée familiale du Carnaval et Tournois de curling* organisé par l'AJLSJ
- 6.8 Spectacle-bénéfice – Fondation Alzheimer Granby et Région

7- RAPPORTS ADMINISTRATIFS

- 7.1 Rapports verbaux ou écrits :
 - 7.1.1 Secrétaire-trésorière
 - 7.1.2 Inspecteur municipal en voirie et en environnement
 - 7.1.3 Protection incendie

8- VOIRIE MUNICIPALE

- 8.1 Résolution d'utilisation de la subvention du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Année 2018

9- DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL

10- SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE

- 10.1 Responsable des loisirs – Participation à la journée camps de jour montérégienne
- 10.2 Opposition à la loi sur l'enregistrement des armes à feu au Québec

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

12- FERMETURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

2019-01-006

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 décembre 2018 a été transmise au préalable à tous les membres du conseil présents ;

SUR PROPOSITION de Sophie Beauregard

DÛMENT APPUYÉE par Francine Vallières Juteau

IL EST RÉSOLU à l'unanimité que le procès-verbal de la séance extraordinaire, portant exclusivement sur l'adoption du budget 2019, tenue le 11 décembre 2018 est **ADOPTÉ** tel que rédigé.

2019-01-007

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2018 a été transmise au préalable à tous les membres du conseil présents ;

SUR PROPOSITION de François Lamoureux

DÛMENT APPUYÉE par Johanne Desabrais

IL EST RÉSOLU à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018 est **ADOPTÉ** tel que rédigé.

2019-01-008

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JANVIER 2019

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 8 janvier 2019 a été transmise au préalable à tous les membres du conseil présents ;

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DÛMENT APPUYÉE par Francine Vallières Juteau

IL EST RÉSOLU à l'unanimité que le procès-verbal de la séance extraordinaire, tenue le 8 janvier 2019 est **ADOPTÉ** tel que rédigé

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal alloue une période de temps au cours de laquelle les personnes présentes à la session peuvent poser des questions.

CORRESPONDANCE

Le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance telle que listée ci-après :

- 4.1 Ligue navale du Canada : demande d'appui financier.
- 4.2 Éco Entreprises Québec finance 100% de la collecte sélective municipale.
- 4.3 MELCCC : le Fonds vert verse une subvention de 764 641.67\$ à la MRC pour la gestion des matières résiduelles résidentielles et ICI.
- 4.4 Ministère de la Sécurité publique : montant estimé pour les services de la Sûreté du Québec pour 2019 : 138 107\$.
- 4.5 MAMH : descriptions des paramètres financiers pour le programme TECQ pour 2019 à 2023.

2019-01-009

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE – DÉCEMBRE 2018

Soumis au conseil : Rapport écrit daté du 10 janvier 2019 a été remis au préalable à tous les membres du conseil ;

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DUMENT APPUYÉE par Johanne Desabrais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport de la secrétaire-trésorière sur les autorisations de dépenses effectuées entre le 12 décembre 2018 et le 15 janvier 2019.

QUE ce conseil approuve ledit rapport tel que soumis.

2019-01-010

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR L'INSPECTEUR MUNICIPAL DÉCEMBRE 2018

Soumis au conseil : Rapport écrit daté du 10 janvier 2019 a été remis au préalable à tous les membres du conseil ;

SUR PROPOSITION de François Lamoureux

DUMENT APPUYÉE par Sophie Beauregard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport de l'inspecteur municipal sur les autorisations de dépenses effectuées entre le 12 décembre 2018 et le 15 janvier 2019.

QUE ce conseil approuve ledit rapport tel que soumis.

2019-01-011

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN ANNUELS DES ÉQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS, ADHÉSIONS ET COTISATIONS À DIVERSES ASSOCIATIONS, MISES À JOUR DES LIVRES, CODES MUNICIPAUX ET NOUVEAUX ABONNEMENTS POUR 2019

SUR PROPOSITION de Johanne Desabrais

DUMENT APPUYÉE par Christian Marois

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à :

- **RENOUVELER** les contrats d'entretien annuels d'équipements administratifs de la Mairie et les adhésions, pour l'année 2019, aux associations dont la municipalité est déjà membre, s'il en est toujours opportun ;
- **RENOUVELER** les abonnements et mises à jour aux différents codes et autres livres de loi, de même qu'aux revues auxquelles la municipalité est déjà abonnée, le tout suivant le tarif en vigueur, et s'il en est toujours opportun ;
- **ABONNER** la municipalité à toutes nouvelles associations, livres ou codes, s'il en est opportun.

2019-01-012

APPROBATION COMPTES À PAYER 2018 ET COMPTES DE JANVIER 2019

Soumis au conseil: Liste des comptes de décembre 2018 et de janvier 2019.

SUR PROPOSITION de Sophie Beauregard

DUMENT APPUYÉE par Francine Vallières Juteau

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE les salaires payés durant le mois de décembre 2018 sont ratifiés, soit du :
Dépôt #1800291 au dépôt #1800316 : **13 584.26\$**

QUE ce conseil approuve les comptes à payer tels que soumis ainsi que les dépenses y effectuées et autorise le paiement des comptes dus, soit du :

Comptes à payer pour 2018 et de janvier 2019:

Chèque #1800422 au chèque #1800440 : 8 799.97\$

Chèque #1900001 au chèque #1900021 : 95 322.83\$

Paielement par internet : 12 332.90\$

Comptes à payer pour 2018 et janvier 2019 : **116 455.70\$**

QUE la secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles au budget pour ces fins.

SUIVI - DOSSIER DE LA COOPÉRATIVE AU CŒUR DU VILLAGE

Dépôt du budget prévisionnel du mois de novembre 2018.

Note au procès-verbal : La conseillère madame Johanne Desabrais se retire de la table de conseil puisqu'elle a un intérêt concernant le prochain sujet.

2018-11-013

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 553-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU FONDS GÉNÉRAL AU MONTANT DE 120 000\$ POUR LA MUNICIPALISATION DU CHEMIN DE L'ARDOISE

ATTENDU QU'un avis de motion du *Règlement no. 553-2018 décrétant une dépense et un emprunt au fonds général au montant de 120 000 \$ pour la municipalisation du chemin de l'Ardoise* a été donné le 11 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE le projet du règlement a été déposé lors de ladite séance du conseil, soit le 11 décembre 2018, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DUMENT APPUYÉE par Sophie Beauregard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil adopte le « *Règlement no. 553-2018 décrétant une dépense et un emprunt au fonds général au montant de 120 000 \$ pour la municipalisation du chemin de l'Ardoise* ».

Le règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

RÈGLEMENT NO. 553-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU FONDS GÉNÉRAL AU MONTANT DE 120 000 \$ POUR LA MUNICIPALISATION DU CHEMIN DE L'ARDOISE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford a reçu une demande des propriétaires du chemin de l'Ardoise en vue de la municipalisation de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont rencontré les propriétaires le 6 juillet 2018 afin de discuter des modalités reliées à la municipalisation du chemin ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du chemin ont confirmé à la Municipalité, par résolution de l'Association des propriétaires du chemin de l'Ardoise, leur accord de principe à la municipalisation du chemin, soit le lot 3 988 673 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford accepte d'effectuer des travaux visant la mise aux normes du chemin de l'Ardoise en vue de la municipalisation de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux est estimé à 120 000 \$ incluant les frais pour la préparation des plans et devis et les frais incidents ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford dispose des fonds nécessaires, à même son fonds général, pour financer le coût des dépenses occasionnées par ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 960.0.1 du Code municipal permet à une municipalité d'emprunter au fonds général pour financer des dépenses en immobilisations effectuées au bénéfice d'un secteur et d'imposer une taxe spéciale ou d'exiger une compensation des propriétaires de ces immeubles afin de pourvoir au remboursement de l'emprunt ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux doit être assumé entièrement par les propriétaires bénéficiant ou susceptibles de bénéficier des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE les 22 propriétaires visés ont accepté et se sont engagés à payer le coût de ces travaux pour la municipalisation du chemin de l'Ardoise sur une période de 20 ans ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite se prévaloir de l'article 960.0.1 du Code municipal pour financer le coût des travaux de mise aux normes du chemin de l'Ardoise en vue de la municipalisation de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil du 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du conseil du 11 décembre 2018 ;

À CES CAUSES, IL A ÉTÉ ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD ET LEDIT CONSEIL ORDONNE ET STATUE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT AINSI QU'IL SUIT, À SAVOIR :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford décrète des travaux de mise aux normes du chemin de l'Ardoise en vue de la municipalisation de celui-ci au coût de 120 000 \$, comprenant la préparation des plans et devis et frais incidents, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire des coûts préparée par l'ingénieur Dave Williams de la firme Dave Williams, Infrastructure - Civil, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 3 MONTANT DE LA DÉPENSE

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford décrète une dépense n'excédant pas 120 000 \$ pour la réalisation des travaux de mise aux normes du chemin de l'Ardoise en vue de la municipalisation de celui-ci selon l'estimation des coûts déjà produite en Annexe « A ».

ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme n'excédant pas 120 000 \$ incluant les frais incidents, le conseil est autorisé à emprunter au fonds général de la Municipalité une somme de 120 000 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 IMPOSITION D'UNE COMPENSATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt au fonds général décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le bassin de taxation décrit à l'Annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Le taux d'intérêt sera établi par résolution du conseil. Ce montant équivaut au montant des intérêts qui seraient payables si la Municipalité, à la date où elle autorise le paiement de la dépense, procédait à un emprunt auprès d'un marché de capitaux pour financer la même dépense pour un terme identique.

ARTICLE 6 PAIEMENT COMPTANT

Tout propriétaire de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 5 du présent règlement peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part du capital qui, à l'échéance, aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 5 sur son immeuble. Dans ce cas, la compensation est calculée sur la base de la répartition prévue au présent règlement, telle qu'elle s'applique au moment du paiement.

Le paiement doit être effectué avant le 30^e jour suivant la transmission d'un avis à cet effet à chacun des propriétaires visés. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte le propriétaire de la compensation pour le reste du terme de remboursement fixé dans le règlement.

ARTICLE 8 AFFECTATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée dans le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PIERRE DAIGLE
Maire suppléant

FRANCE LAGRANDEUR
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2019-01-014

ADOPTION DU TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLE POUR LE RÈGLEMENT NO. 553-2018 CONCERNANT LA MUNICIPALISATION DU CHEMIN DE L'ARDOISE

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement no. 553-2018 décrétant une dépense et un emprunt au fonds général au montant de 120 000 \$ pour la municipalisation du chemin de l'Ardoise;

ATTENDU QU'à l'article 5, paragraphe 3, dudit règlement, il est mentionné que le taux d'intérêts sera établi par résolution du conseil au même taux que si la municipalité procédait à un emprunt auprès d'un marché de capitaux pour financer la même dépense pour un terme identique;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de François Lamoureux

DÛMENT APPUYÉE par Christian Marois

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil détermine que le taux d'intérêts applicable pour le règlement no. 553-2018 sera de 3.7% pour une période de 5 ans, soit pour les années 2019 à 2023.

QUE ce taux a été obtenu par la directrice générale et ce, par téléphone, par une représentante du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 15 janvier 2019.

Note au procès-verbal : Madame la conseillère Johanne Desabrais revient s'asseoir à la table du conseil.

2019-01-015

ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT NO. 554-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 491-2007 AFIN DE DÉFINIR LES EMBLEMES ET LES NORMES POUR LA PRODUCTION DE MARIHUANA

ATTENDU QU'un avis de motion du « *Règlement no. 554-2018 modifiant le règlement de zonage no. 491-2007 afin de définir les emplacements et les normes pour la production de marihuana* » a été donné lors de la séance du conseil tenue le 11 décembre 2018 et qu'un projet du règlement a été déposé lors de ladite séance du conseil, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a mentionné l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé le 11 décembre 2018 et le règlement soumis pour adoption, le tout conformément au même article ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Sophie Beauregard

DÛMENT APPUYÉE par François Lamoureux

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil adopte le 2^e projet de « *Règlement no. 554-2018 modifiant le règlement de zonage no. 491-2007 afin de définir les emplacements et les normes pour la production de marihuana* ».

**2^E PROJET RÈGLEMENT NO. 554-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 491-2007**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable, puisque le gouvernement fédéral avec la Loi sur le cannabis permet maintenant la production légale de marihuana sous réserve des restrictions provinciales pouvant s'appliquer, de définir les endroits où l'on souhaite permettre la production de marihuana à des fins récréatives et de définir les différentes normes d'implantation spécifiques à cet usage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a déjà modifié son règlement de zonage en 2015 pour régir la marihuana à des fins médicales et qu'il souhaite régir la marihuana à des fins récréatives de la même façon que la marihuana à des fins médicales ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 11 décembre 2018 ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. L'article 157 de ce règlement de zonage, concernant le groupe agricole « A » est modifié en ajoutant dans le 1^{er} alinéa, paragraphe 1^o, sous-paragraphe i) qui se lit « La production de marihuana à des fins médicales », les mots suivants :

« ou à des fins récréatives »;
3. Les grilles des spécifications des usages permis par zone faisant partie intégrante du règlement de zonage à titre d'annexe V, comme il est indiqué à l'article 166, sont modifiées comme suit :
 - a) En ajoutant dans la section « Notes se rattachant aux grilles des spécifications des usages permis par zone », et à la note 11, les mots suivants :

« ou à des fins récréatives ».
4. Les grilles des normes d'implantation par zone faisant partie intégrante du règlement de zonage à titre d'annexe VI, comme il est indiqué à l'article 169, sont modifiées comme suit :
 - a) En insérant dans la note (2) à la fin du tableau concernant les zones agro-forestières « AF », qui se lit « Malgré la norme prescrite pour la zone, la marge avant minimale pour l'implantation d'un bâtiment de production de marihuana à des fins médicales est portée à 30 m. », entre les mots « bâtiment de production de marihuana à des fins médicales » et les mots « est portée à 30 m », les mots « ou à des fins récréatives, »;
 - b) En insérant dans la note (3) à la fin du tableau concernant les zones agro-forestières « AF », qui se lit « Malgré la norme prescrite pour la zone, la marge latérale minimale, la marge latérale minimale côté opposé et la marge arrière minimale pour l'implantation d'un bâtiment de production de marihuana à des fins médicales sont portées à 150 m. », entre les mots « bâtiment de production de marihuana à des fins médicales » et les mots « sont portées à 150 m », les mots « ou à des fins récréatives, »;
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PIERRE DAIGLE
Maire suppléant

FRANCE LAGRANDEUR
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2019-01-016

ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail ;
ATTENDU QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Sophie Beauregard

DÛMENT APPUYÉE par Christian Marois

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil adopte « La politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail » tel que déposé et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2019-01-017

DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DU RÈGLEMENT NO. 549-2018 INTITULÉ G-100, ARTICLE 162 VISANT L'OUVERTURE DES PARCS MUNICIPAUX POUR LES ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX, SOIT POUR LES TOURNOIS DE CURLING ORGANISÉS PAR AJLSJ

ATTENDU QU'AJLSJ organise des tournois de curling les 18 janvier et 8 février 2019 dans le cadre des activités du Carnaval 2019 ;

ATTENDU QUE ces activités se terminent au-delà de 23 heures ;

ATTENDU QU'en vertu du règlement no. 549-2018 intitulé G-100, article 162 visant les heures d'ouverture des endroits publics municipaux, dont les heures établies sont de 7 h à 23 h, sauf lors d'un événement spécial autorisé par le conseil municipal;

SUR PROPOSITION de Francine Vallières Juteau

DÛMENT APPUYÉE par Christian Marois

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil autorise l'association Activités Jeunesse & Loisirs de Saint-Joachim de dépasser l'heure d'ouverture du parc des loisirs les 18 janvier et 8 février 2019, soit jusqu'à 2 heures maximum, lors de la tenue des tournois de curling représentant des activités spéciales organisées dans le cadre du Carnaval 2019.

2019-01-018

SPECTACLE-BÉNÉFICE – FONDATION ALZHEIMER GRANBY ET RÉGION

Soumis au conseil : Invitation de la Fondation Alzheimer Granby et région pour assister au 15^e spectacle-bénéfice annuel présenté au Théâtre Palace de Granby, le samedi 6 avril 2019 à 20 h.

SUR PROPOSITION de Johanne Desabrais

DÛMENT APPUYÉE par Sophie Beauregard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil accepte d'acheter deux (2) billets pour le spectacle-bénéfice annuel de la Fondation Alzheimer Granby et région au coût de 85\$ par billet et mandate le conseiller Pierre Daigle comme représentant de la municipalité.

QUE ce conseil désire également remettre un montant de 130\$ à la Fondation de recherche pour la maladie d'Alzheimer du Québec.

RAPPORTS VERBAUX OU ÉCRITS :

INSPECTEUR MUNICIPAL

L'inspecteur municipal dépose son rapport écrit des travaux effectués du mois précédent.

2019-01-019

RÉSOLUTION D'UTILISATION DE LA SUBVENTION DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL) – ANNÉE 2018

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 250 125 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2018 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

**SUR PROPOSITION de Christian Marois
DÛMENT APPUYÉ par Francine Vallières Juteau
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

QUE la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

2019-01-020

RESPONSABLE DES LOISIRS – PARTICIPATION À LA JOURNÉE CAMPS DE JOUR MONTÉRÉGIENNE 2019

ATTENDU QUE la municipalité fait partie de Loisir et Sport Montérégie ;
ATTENDU QUE l'organisme Loisir et Sport Montérégie offre une journée de conférence et de présentations portant sur l'organisation des camps de jour ;

**SUR PROPOSITION de Johanne Desabrais
DÛMENT APPUYÉE par Francine Vallières Juteau**

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil autorise la responsable des loisirs à participer à la journée *Camps de jour Montérégienne* qui se tiendra le mardi 5 février 2019 à Saint-Philippe.

QUE les coûts d'inscription et les frais de déplacement seront défrayés par la municipalité.

2019-01-021

OPPOSITION À LA LOI SUR LE REGISTRE DES ARMES À FEU

ATTENDU QUE l'ex-premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard a forcé en juin 2016 la création du registre SIAF (Service d'inscription des armes à feu du Québec) en n'autorisant pas le vote libre de ses députés;

ATTENDU QUE la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard à la fin janvier 2019;

ATTENDU QUE l'implantation de ce registre (17\$ millions pour la mise en place et 5\$ millions annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

ATTENDU QUE le SIAF tend à démoniser les armes à feu et les propriétaires honnêtes possédant les permis fédéraux requis, mais laisse complètement de côté les criminels se procurant des armes sur la marché noire;

ATTENDU QU'en date du 20 décembre 2018, soit un mois avant la date butoir, 82% des armes québécoises (1,6 million) ne sont toujours pas inscrites au registre;

ATTENDU QUE le projet SIAF risque de connaître le même sort que le registre canadien des armes à feu (qui est passé de \$2 millions à 2\$ milliards), vu les faibles résultats jusqu'à maintenant;

ATTENDU QUE l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées (en santé mentale, par exemple);

**SUR PROPOSITION de Christian Marois
DÛMENT APPUYÉE par François Lamoureux**

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford invite les autres municipalités québécoises à demander aux députés, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et au Premier ministre de faire marche arrière en ce qui concerne la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction;

QUE le conseil municipal exprime sa solidarité avec les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens qui jugent ce registre intrusif et inefficace;

QUE le conseil demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

QUE le conseil propose au gouvernement du Québec de mettre en place des programmes nécessaires d'information et d'éducation afin d'enrayer la stigmatisation des armes à feu et la démonisation de leurs propriétaires;

QUE copie de cette résolution soit envoyés au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et à la MRC de La Haute-Yamaska.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal consacre une période de temps durant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions.

2019-01-022

FERMETURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été traités; la présente séance est levée à 20 h 25.

France Lagrandeur
Directrice générale
Secrétaire de l'assemblée

Pierre Daigle
Maire suppléant

« Je, Pierre Daigle, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».